

# GUIDE DE PÊCHE 63



PUY-DE-DOME / N°39 / ÉDITION /2026

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET  
DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PUY DE DÔME

[www.peche63.com](http://www.peche63.com)



# BON À SAVOIR

## Ouverture au public (Standard et bureau)

Du lundi au vendredi : 9 h - 11h / 14h - 16h

 04 73 92 56 29

accueil@peche63.com

Privilégier une prise de rendez-vous au préalable

## Direction

### Directeur :

François Desmolles -  04 73 92 56 57

f.desmolles@peche63.com

## Pôle administratif

### Assistante administrative et comptable :

Caroline Astier CvyanoVitch

 04 73 90 75 56

administration@peche63.com

## Pôle technique et développement

### Responsable développement :

Luc Bortoli -  04 73 92 57 58

l.bortoli@peche63.com

### Chargé de développement Est A75 :

Nouari Boulemkhali -  06 79 12 77 23

n.boulemkhali@peche63.com

### Chargé de développement Ouest A75 :

Christophe Monier -  07 56 37 20 37

c.monier@peche63.com

### Chargée de développement :

Aurélie Fourneyron -  04 73 92 56 29

a.fourneyron@peche63.com

### Technicien :

Lilian Bonnafoux -  07 55 58 42 15

l.bonnafoux@peche63.com

### Technicienne :

Candice Chassery -  07 57 00 23 21

c.chassery@peche63.com

### Apprenti communication :

Enzo Mustier

e.mustier@peche63.com

## Salmoniculture fédérale

La Villetour - 63610 BESSE

pisciculture@peche63.com

 04 73 79 57 91

### Responsable de la pisciculture :

Philippe Segaud -  06 37 16 30 64

### Technicienne :

Léonie Rougemont -  07 56 45 01 64

### Agent technique :

Benoit Vidal -  06 87 29 25 74



## LA FÉDÉRATION DE PÊCHE

14 allée des eaux et forêts

Site de Marmilhat Sud - 63370 LEMPDES

## Bureau / Conseil d'administration

Président	M. Christian CHANSEAUME
Trésorier	M. Gérard POINT
Trésorier adjoint	M. Michel VIGIER
Secrétaire	M. Régis HONAJZER
Secrétaire adjoint	M. Jacques FAUCHER
Vice-président	M. Christian BAYET
Vice-président	M. Jean-Pierre CORNU
Membres du CA	M. Hervé BRUGIERE
	M. Gérard CHEYNOUX
	M. Guy GODET
	M. Pierre METZGER
	M. Jean-François NONY
Représentant des Pêcheurs amateurs aux Engins et Filets - ADAPAEF	M. Johan ROUGERON
	M. Alain TARRASON
Suppléant ADAPAEF	M. Thierry CIBERT
	Marc JOURDAIN

[www.peche63.com](http://www.peche63.com)





# ÉDITO



Des ressources supplémentaires sont définitivement en place dans notre fédération pour satisfaire les pêcheurs de notre territoire.

Les appuis techniques et opérationnels seront accrus sur les projets de restauration des milieux aquatiques (rivières et plans d'eau).

La recherche de l'attractivité touristique et la dynamisation de la vie associative locale sera un objectif fort.

Les actions de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public s'organisent.

La valorisation de la pêche de loisir et des pêcheurs devient un objectif majeur.

Les pêcheurs restent des vigiles actifs et unis qui savent rendre compte de l'état dégradé du milieu aquatique et ils constatent que la pression sur la nature et plus particulièrement sur l'eau est toujours croissante.

Certes le dérèglement climatique est un facteur aggravant de la dégradation mais les pêcheurs qui constatent "naturellement" la pression croissante sur l'eau savent faire la différence entre Fatalité et Causalité sans avoir recours à l'intelligence artificielle !

Continuons ensemble à rester vigilants et n'hésitez pas à communiquer vos observations voire participer encore plus concrètement à nos actions : Rejoignez-nous pour participer à la conservation de notre patrimoine halieutique.

## Engagez-vous avec nous en 2026 !



**Christian CHANSEAUME**

Président de la Fédération de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique du Puy de Dôme(63)

Avec la participation financière de :



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# SOMMAIRE

BON À SAVOIR .....	2
ÉDITO .....	3
PARCOURS HALIEUTIQUES .....	5
LA RUBRIQUE DE FRANÇOIS .....	6
PÊCHES ÉLECTRIQUES 2024 .....	7
CONNAÎTRE LES ESPÈCES .....	7
LES CONSEILS DE LUC .....	8
ANIMATIONS .....	9-11
GUIDES DE PÊCHE .....	12
GARDERIE .....	13
4 ZONES DISTINCTES .....	14
<b>► SECTEUR SIOULE COMBRAILLES</b>	
Pays des étangs et de la Sioule .....	15-19
<b>► SECTEUR SANCY CÉZALLIER ARTENSE</b>	
Lacs de montagne et eaux vives .....	20-23
<b>► SECTEUR VAL D'ALLIER - VAL DE DORE</b>	
Les grandes rivières de plaine .....	24-27
<b>► SECTEUR LIVRADOIS FOREZ</b>	
La truite en pays sauvage .....	28-31
<b>► ENCART</b>	
<b>CARTE DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE DU PUY-DE-DÔME 2025</b>	
<b>► LA PÊCHE, C'EST EN LIGNE OU SUR <a href="http://www.peche63.com">www.peche63.com</a></b>	



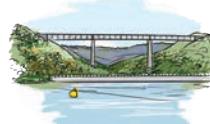
**11 000 kms**

de rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie  
(salmonidés dominants)



**300 kms**

de rivières de 2<sup>ème</sup> catégorie  
(dont 200 km de domaine public)



**3 grands barrages EDF**

pour un total de 1 653 ha

(dont 1 cogéré par le Cantal et la Corrèze)



**450 ha de plans d'eau**

et de lacs naturels

(en accès libre et/ou privilégié avec une carte de pêche du département)



**3 000 plans d'eau**

(dont 98% sont privés, parmi ceux-ci certains sont accessibles avec des droits à la journée)

Directeur de la publication : C. Chanseaume

Comité de rédaction : L. Bortoli, F. Desmalles, C. Monier

Remerciements : N. Boulemkhalil et l'équipe fédérale pour la relecture.

Marvin et Soan Raynaud (couverture) et tous les modèles qui ont inspiré nos illustrations  
(guides partenaires, GPPFB, les enfants des APN et des JFT, ...)

# LES PARCOURS HALIEUTIQUES

Dans le cadre du SDDLP (Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche), et compte tenu des retours sur la fréquentation et la satisfaction des adhérents sur la mise en place de ces parcours halieutiques et no kill halieutiques, l'équipe fédérale maintient l'opération.

Ces parcours ont été sélectionnés selon différents critères et répondent à un certain cahier des charges :

- Accessibilité
- Contexte piscicole
- Diversité des postes
- Largeur et longueur
- Localisation

(au minimum,  
1 parcours No kill et  
1 parcours prélèvement autorisé sur chaque grande unité géographique du département).

En accord avec les AAPPMA gestionnaires et avec leur participation, des truites adultes seront déversées régulièrement sur ces parcours ce qui permettra d'assurer le succès de nombreuses parties de pêche.

L'objectif étant de renforcer l'attractivité de ces parcours en artificialisant la gestion piscicole.



	No kill 	Prélèvement autorisé 
SANCY CÉZALLIER ARTENSE 1ère catégorie	Couze de Chaudefour en amont du lac Chambon Couze Pavin Chidrac Dordogne à La Bourboule	Couze Chambon entre Champeix et Montaigut-le-Blanc
SIOULE COMBRAILLES 1ère catégorie	Chavanon en aval de la D2089	Sioulet en aval du Pont Bagnard
VAL D'ALLIER VAL DE DORE 2ème catégorie	Dore en aval de Sauviat	Allagnon vers Basse Combelle
LIVRADOIS FOREZ 1ère catégorie	Dore à Pont de David	Durolle en aval de Thiers

# LA RUBRIQUE DE FRANÇOIS

## Gestion piscicole et halieutique 2025



En 2024, la FDPPMA63 a mené une étude sur la Maladie Rénale Proliférative des truites fario des rivières du département du Puy-de-Dôme. Menée à un niveau régional, cette étude a été réalisée par le bureau d'étude SCIMABIO Interface.

Des financements de la Région et de la FNPF ont permis de compléter l'investissement fédéral.

Compte tenu du coût des analyses et des prélèvements nous avons sélectionné des cours d'eau sur plusieurs critères. Le cycle de vie du parasite nous a amené à cibler :

- les cours d'eau les plus chauds (15°C pendant 15 j) permettant l'expression de la maladie
- les cours d'eau les plus chargés en matière organique favorisant les bryozoaires (hôte du parasite)
- la présence constatée du bryozoaire

Ce choix effectué, nous avons réalisé des échantillonnages sur 25 rivières. Les résultats démontrent la présence du parasite sur 11 cours d'eau parmi ceux pour lesquels nous avions une suspicion soit 44% des stations analysées.

Ce chiffre peut paraître important, mais il correspond aux stations situées sur les parties les plus basses de cours d'eau sur lesquels nous avions déjà des caractéristiques favorables à la présence du parasite. Une grande partie de notre réseau hydrographique est encore indemne, soit parce que :

- le parasite est absent
- le parasite est présent mais son expression est inhibée par une température qui ne lui est pas encore favorable. Le changement climatique devrait favoriser son extension
- avec l'évolution des débits et des conditions

- Directeur à la Fédération de Pêche du Puy de Dôme.  
Docteur en Dynamique des Populations et Écologie des Organismes.

Bercé à la pêche depuis l'âge de 5 ans, pratique essentiellement la truite toutes techniques et les carnassiers aux leurres. Depuis quelques années prend plaisir à l'exotique mer, personne n'est parfait !

thermiques, les rivières situées sous 600-700 m d'altitude vont connaître un changement de composition du peuplement piscicole (déplacement des salmonidés en amont)

Que pouvons-nous faire ? Pour l'instant il n'y a que peu de solutions, nous pouvons inciter :

- à faire attention aux boisements en bordure des cours d'eau afin de préserver la thermie
- à améliorer la qualité d'eau
- mais il est également important de ne pas empirer la situation en dégradant l'environnement ou en déversant en secteur indemne des poissons contaminés

Il subsiste de nombreuses inconnues concernant l'expression et la mortalité suite à la contamination :

- Les taux de mortalité semblent varier en fonction des conditions environnementales, même contaminés, si les conditions de température et d'oxygénation sont bonnes, la survie des poissons peut être importante
- L'expression de la maladie peut se faire une année et pas l'autre en fonction de la météorologie

La recherche de cette maladie n'est encore pas obligatoire en pisciculture, c'est donc aux gestionnaires de la pêche de respecter les préconisations de déversements qui leurs sont indiqués afin de ne pas contaminer des populations encore en bonne santé.



Scannez-moi !

# DÉCHES ELECTRIQUES 2024

La mise en œuvre de l'IPR (Indice Poisson Rivière) consiste à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée (diversité, densité des populations) et la composition du peuplement attendue en situation de référence ; c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme. Plus la valeur IPR est faible, meilleure est la qualité.

## Analyse par valeur IPR

●	excellent
●	bon
●	médiocre
●	mauvais
●	très mauvais
●	absence de poissons



## CONNAÎTRE LES ESPÈCES



RETROUVEZ  
CETTE RUBRIQUE



Scannez-moi !

# LES CONSEILS DE LUC

Le but de cette rubrique est d'apporter aux adhérents des conseils concrets pour qu'ils réussissent une belle saison de pêche.



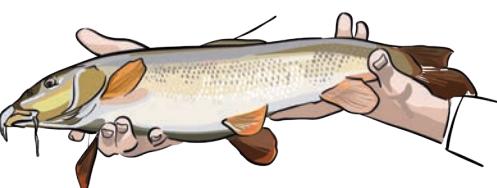
“Cette année, je vous emmène au bord d'une rivière qui m'est chère et sur laquelle j'ai fait mes premières armes : **l'Allier**. Elle possède un potentiel halieutique très important que la plupart des pêcheurs a un peu oublié.

Pourtant je vous assure que les poissons y sont très nombreux, notamment l'espèce ciblée en priorité par la technique que je vais vous présenter : **le barbeau au feeder.**”

## Les grands principes

L'objectif de cette technique réside dans son nom : une cage contenant de l'amorce est positionnée en potence sur la ligne, à proximité de l'hameçon afin d'attirer les poissons vers l'appât. Il faut alors lancer son montage sur une zone favorable toujours au même endroit. En effet lorsque l'on lance la ligne, l'amorce coincée dans la cage, se détache et tombe sur le fond, attirant ainsi les poissons.

On détecte les touches en observant le scion de la canne. En général, pas de doute, elles sont franches. La ligne se tend et le ferrage doit alors être instantané et ample.



Titulaire d'un diplôme supérieur dans le domaine de l'hydrobiologie et du BP JEPS pêche de loisir (guide de pêche), Luc BORTOLI occupe le poste de responsable du développement à la FDPPMA63. Il maîtrise la plupart des techniques de pêche. Après avoir pêché principalement les salmonidés en rivière (à la mouche particulièrement), il est venu à la pêche des carnassiers. Actuellement, la recherche des percidés en bateau occupe une bonne partie de son temps libre.

## Le matériel :

- Canne spécial feeder avec scion coloré de 3,60m en 20-60g
- Moulinet en 3000 à 4000 garni de nylon en 28/100 ou tresse en 13/100
- Cage feeder avec plomb vers le bas en 40g (minimum) selon la profondeur du poste et la vitesse du courant
- Amorce lourde et collante
- Bas de ligne de 50-60cm en 20/100
- Taille de l'hameçon à adapter en fonction de l'appât (10 semble une bonne base)
- Appâts : ver de terre, maïs doux, asticot, gozzer, dé de fromage, bouillette ou pellet en montage cheveu...
- Un système pour s'asseoir et reposer la canne en attendant les touches
- Epuisette et bourriche

## Quand et où utiliser cette technique ?

La pêche au feeder est possible toute l'année puisque l'Allier est classée en seconde catégorie mais elle se pratique plus souvent à la belle saison sur des postes bien marqués.

On recherche en général la fin des veines d'eau assez fortes où les barbeaux se tiennent régulièrement. Ils seront positionnés plus ou moins proche du « jus ».

Avec les éléments ci-dessus, vous avez tout pour vous faire plaisir à coup sûr.

ATTENTION AUX SURPRISES !!!

Il n'est pas rare de capturer de cette façon, carpes, gros chevesnes, brèmes, gardons...

# ANIMATIONS



Depuis de nombreuses années, la FDPPMA63 mène une importante politique de formation à la pêche et à la protection des milieux aquatiques qui s'est encore renforcée depuis l'adoption du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche par le Conseil d'Administration fédéral en 2024.

En 2026, ce ne sont pas moins de 7 formats distincts d'animation qui sont proposés aux différents publics.

## POUR LES GROUPES CONSTITUÉS

### Animations scolaires

Dans le cadre d'une convention signée avec l'Éducation Nationale, la FDPPMA 63 propose des **animations pédagogiques à destination des élèves de cycle 3.**

Ces interventions dispensées par nos animateurs spécialisés, visent à sensibiliser les élèves à la richesse des milieux aquatiques, à leur fragilité, ainsi qu'à l'importance de leur préservation. Chaque intervention dure **2h30**, soit une **demi-journée de classe**, et s'intègre pleinement dans les programmes de sciences et d'éducation au développement durable.

La première séance, intitulée « **À la découverte des milieux aquatiques du Puy-de-Dôme** », constitue une introduction

générale à la richesse et à la diversité des écosystèmes aquatiques locaux. Elle permet aux élèves de comprendre le fonctionnement de ces milieux (rivières, zones humides, étangs), d'identifier les espèces qui y vivent et de prendre conscience des enjeux liés à leur préservation.

**Les enseignants ont ensuite la possibilité de prolonger ce travail** par une ou plusieurs **séances complémentaires**, axées sur des thématiques plus spécifiques (chaînes alimentaires, poissons, invertébrés, qualité de l'eau, ...).

Ces animations sont proposées pour les **établissements scolaires** au tarif de **75€ par séance** et menées par des animateurs spécialisés de la FDPPMA 63.

### Animations découverte

Des animations d'initiation à la pêche et/ou découverte des milieux aquatiques sont également proposées pour les groupes.

Quel que soit l'âge des participants, un thème ou une technique peut être abordé et correspond forcément à vos attentes.

# ANIMATIONS



## POUR LES PARTICULIERS

### ♪ Journée Portes Ouvertes

Pendant l'été, **sur des sites touristiques, nos guides partenaires vont à la rencontre des personnes susceptibles d'avoir envie de s'adonner à la pêche.** À proximité d'un stand « génération pêche », ils font découvrir la pêche aux touristes et aux locaux qui se promènent au bord de l'eau.

### ♪ Fête de la Pêche

Chaque année, la fête de la Pêche est célébrée le premier dimanche de juin. C'est l'occasion pour les petits et les grands de découvrir la pêche lors des animations proposées par la Fédération et les APPMA.



### ♪ Ateliers Pêche Nature (APN)

Ce sont des cours d'initiations aux différentes techniques de pêche, lors de sessions de **18 séances les mercredis ou samedis, en rivières, lacs et plans d'eau (sur réservation)**, au prix de 80 €. Ils se déroulent de septembre à juin avec une coupure pendant l'hiver.

#### 7 APN possibles

(18 séances sauf mention particulière) :

##### VAL D'ALLIER AVAL

basé à Pont du Château (mercredi après-midi)

##### VAL DE DORE - LIVRADOIS FOREZ

basé au trou du Golf à Thiers (mercredi après-midi)

##### COMBRAILLES

basé sur la retenue du barrage des Fades  
(mercredi après-midi)

##### SANCY

basé au lac Chambon (samedi après-midi)

##### COUZES VAL D'ALLIER AMONT

basé à Issoire au plan d'eau du Mas (samedi matin)

##### SIOULET - CHAVANON

« Bourg-Lastic, Giat, Herment, Messeix » (samedi matin)

##### LIVRADOIS

(mercredi après-midi) - 17 séances



## ➔ Atelier Pêche

**Les Ateliers Pêche JEUNES 12-17 ans sont des animations de 3h30 ou 7h encadrés par un moniteur guide de pêche.** Les différents thèmes proposés sont : truites aux leurres ou en tenkara, et carnassiers en bass boat ou float-tube. Ils sont réservés aux enfants uniquement de 12 à 17 ans, au prix de 15 à 40 €.

**Les Ateliers Pêche Adultes sont des journées d'animations de 7h encadrés par un moniteur guide de pêche.** Les différents thèmes proposés sont : truites à la mouche, en nymphe ou aux appâts naturels et carnassiers en bass boat (prochainement). Ils sont réservés aux adultes uniquement, au prix de 40 à 60 €.

## ➔ Guidages gratuits

La Fédération offre à ses adhérents la possibilité de bénéficier des conseils d'un guide de pêche professionnel pendant quelques heures sur la technique de leur choix.

## ➔ Junior Fishing Tour (JFT)

Le Junior Fishing Tour propose 2 circuits (pêche aux leurres et pêche au coup) pour deux catégories d'âge (juniors et espoirs). Les meilleurs, pourront participer aux finales régionales puis éventuellement nationales.



## ➔ Booxi

Depuis 2025, la majeure partie des inscriptions des particuliers se fait sur ce site de réservation en ligne :

<https://site.booxi.com/fede-2?lang=fr>



## ➔ Pass'Région

La Région Auvergne Rhône Alpes finance 30€ de cartes de pêche pour les 15-25 ans grâce au Pass Région. Voir les conditions sur notre site : <https://www.peche63.com/passregion>



Pour tout renseignement

**04 73 92 56 29**  
[animation@peche63.com](mailto:animation@peche63.com)

# LES GUIDES DE PÊCHE

Les moniteurs GUIDE DE PÊCHE indépendants sont tous des professionnels qui ont reçu une formation complète. En effet, pour exercer cette profession, il est indispensable de détenir le Brevet Professionnel JEPS « Moniteur Guide de Pêche de Loisirs » et la carte « Professionnel Jeunesse et Sports ». Certains d'entre eux sont conventionnés par la FDPPMA63.

## LES PARTENAIRES FDPPMA 63

**David ALLARY / +33 (0)6.61.42.15.56**  
davallary@gmail.com

**Tristan BENMAHMOUD / +33 (0)6.65.02.18.11**  
tristan.benmahmoud@gmail.com  
<https://tristanbenmahmoud.com/>

**Jean Louis BOYER / +33 (0)6.64.92.26.40**  
dore.fishing@outlook.fr

**Michel BRIGAND / +33 (0)6.06.93.78.47**  
auver.fishing@gmail.com

**Mickael CROS / +33 (0)6.07.60.49.61**  
mikecentfish@gmail.com

**Benoît FABRE / +33 (0)6.33.04.14.73**  
fabre.benoit@gmx.fr  
guidepeche.unblog.fr

**Wilfried JOVIN - CAP' Fishing /  
+33 (0)6.99.31.14.02**  
wilfried.jovin@hotmail.fr

**Julien KATZENFORT / +33 (0)6.48.67.17.64**  
julien\_katzenfort@hotmail.fr  
[www.sancyguidagepeche.fr/](http://www.sancyguidagepeche.fr)

**Mickael MICLET / +33 (0)6.42.56.12.76**  
mictet.mickael@free.fr  
[www.alapechealamouche.fr/](http://www.alapechealamouche.fr)

**Gaël OLIVIER / +33 (0)6.69.90.93.09**  
gael.olivier17@gmail.com

**Pierre PAPELARD / +33 (0)7.84.91.20.51**  
pechearverne@gmail.com  
pechearverne.fr

**David SIMON / +33 (0)6.62.42.21.37**  
dav.simon63@gmail.com  
[www.stage-peche-carnassiers.fr/index.html](http://www.stage-peche-carnassiers.fr/index.html)

**Stéphane VOISSIER / +33 (0)7.67.29.75.21**  
contact@villa-colombier.com -  
<https://www.guide-peche-sioule.fr/>

## LES AUTRES GUIDES DU DÉPARTEMENT 63

**Dominique BATTISTONI / +33 (0)6.74.57.43.76**  
domibatti@hotmail.fr  
[www.sejours-peche-auvergne.fr/](http://www.sejours-peche-auvergne.fr)  
[www.facebook.com/sejoursspecheauvergne/](http://www.facebook.com/sejoursspecheauvergne/)

**Geoffray BEGARD / +33 (0)6.71.78.12.09**   
[www.fishing-in-france.pro](http://www.fishing-in-france.pro)  
info@fishing-in-france.pro

**Romain BRUGIERE / +33 (0)6.68.00.91.84**  
romain0704@free.fr  
[www.carnaauvergne.fr/](http://www.carnaauvergne.fr/)

**Vincent CADIERGUES / +33 (0)6.70.79.67.01**  
auvergnefishing@gmail.com  
auvergnefishing.com/

**Antoine CHAVIGNON / +33 (0)6.77.59.97.80**  
contact@chavignonguidepeche.fr  
[www.chavignonguidepeche.fr/](http://www.chavignonguidepeche.fr/)

**Frank COUDIERE / +33 (0)6.60.11.47.44**  
<http://franckcoudiere.com/>  
Capsancy@yahoo.com

**Marie Line DELFOUR / +33 (0)7.78.19.60.22**  
marielinedelfour@gmail.com

**Jonathan FAYOLLE / +33 (0)6.70.22.51.21**  
jonathfay23@gmail.com

**Alain GOURIN / +33 (0)6.08.05.82.76**  
alain.gourin@sfr.fr

**Fabien MERCIER / +33 (0)6.70.86.22.91**  
contact@auvergne-peche.com  
[www.auvergne-peche.com/](http://www.auvergne-peche.com/)

**Thierry MILLOT / +33 (0)6.08.91.04.46**  
thierry.millot@wanadoo.fr  
[www.guidepechemouche.com](http://www.guidepechemouche.com)

**Benoit PIREYRE / +33 (0)6.44.02.14.56**  
benoitpeche63@gmail.com  
[www.peche-loisirs-auvergne.fr](http://www.peche-loisirs-auvergne.fr)

**Alain TARRASON / +33 (0)6.87.38.24.94**  
itineraire-peche@orange.fr  
HANDI PECHE



La Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme dispose d'un Pôle Garderie qui assure le contrôle des pêcheurs et une veille sur les milieux aquatiques (police de la pêche et police de l'eau).

Deux chargés de développement coordonnent, forment et animent le réseau des 70 gardes-pêche particuliers (GPP) du département. Ces derniers sont des acteurs essentiels de la pêche associative, les missions de prévention, de communication et de répression sont le cœur de leur fonction.

Depuis trois ans la Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme a développé un réseau de **Gardes de Pêche Particuliers Fédéraux Bénévoles, GPPFB**. Une vingtaine de gardes des AAPMAs a rejoint notre Garderie Fédérale. Organisés par bassin versant, ils interviennent pour la Fédération sur demande du Pôle Garderie Fédérale. Ils sont tous habilités à intervenir sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département.

Si vous souhaitez devenir l'un de nos gardes de pêche,  
rien de plus simple. Prenez contact avec la garderie de la Fédération  
[n.boulemkhali@peche63.com](mailto:n.boulemkhali@peche63.com),  
nous vous informerons sur les différentes  
démarches à réaliser ainsi que sur  
les dates de formation.



## ZONES DISTINCTES

Des entités territoriales définies  
par la géologie du département



### PAGES 15 À 19

Pays des étangs et de la Sioule



### PAGES 20 À 23

Lacs de montagne et eaux vives



### PAGES 24 À 27

Les grandes rivières de plaine



### PAGES 28 À 31

La truite en pays sauvage

# SECTEUR SIOULE COMBRAILLES



## AU FIL DE L'EAU

Vastes plateaux boisés entre Auvergne et Limousin, les Combrailles laissent libre cours à l'eau sous toutes ses formes : rivières, ruisseaux, étangs... autant de repères secrets pour pêcheurs amateurs ou avertis.

La Sioule s'y déroule majestueusement, entre gorges profondes et méandres sinueux, offrant au visiteur des possibilités infinies de balades et de détente, avec en point de mire la chaîne des Puys toute proche.



## AAPPMA DU SECTEUR

LES ANCIZES / CHATEAUNEUF-LES-BAINS / LA CLERMONTOISE / COMBRONDE /  
E.G.F. / GIAT / HERMENT / PIONSAT / PONTAUMUR / LA HAUTE SIOULE / SAINT-ELOY-LES MINES

# LA SIOULE

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

La Sioule prend naissance dans le **massif du Sancy**, à 1 200 m d'altitude. Après de fortes pentes volcaniques, elle s'écoule sur la plaine glaciaire de Pontgibaud, avant de s'enfoncer dans des gorges d'origine granitique et métamorphique.

De nombreux affluents viennent grossir son flot : le ruisseau de montagne devient une puissante rivière où les truites partagent leur territoire avec l'ombre commun et le saumon.

### Parcours amont :

Dans sa partie amont, la Sioule et ses affluents ont toutes les caractéristiques des torrents de montagne. Toutes les techniques au toc sont reines.

### Parcours intermédiaire :

Ce cours intermédiaire commence dans la plaine de Pontgibaud où la rivière est large et sinuueuse. En aval, son cours s'accélère avant de se jeter dans le Barrage des Fades-Besserves. Ici, c'est le domaine de la mouche, des techniques fines au toc mais également du leurre.



### Parcours aval :

Dans le Puy-de-Dôme, le cours inférieur s'écoule dans des gorges. La rivière est large et riche en végétaux, les écoulements sont diversifiés, grands plats, courants rapides, pieds de falaise, profonds, cette diversité est synonyme de richesse et de variété piscicole. L'ombre commun et la truite fario vous attendent.

# LE SIOULET

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

Le Sioulet n'est pas une rivière de montagne, de sa source à 900 m d'altitude, elle s'écoule sur le plateau granitique des Combrailles jusqu'à sa confluence avec la Sioule dans le barrage des Fades-Besserves. Ici les truites ont une magnifique couleur jaune brun et vivent au milieu de nombreuses petites espèces, vairons, goujons, lamproies de planer, loches...

D'amont en aval cette rivière n'est jamais torrentueuse, elle coule par alternance dans des gorges et du bocage, accélérant son cours ou prenant son temps au milieu des arbres. Grands plats et courants sont un paradis pour les moucheurs. Dans les secteurs de gorge, toc et lancer léger sont les techniques les plus appropriées.



## LACS ET PLANS D'EAU ACCESSIBLES

 1	Retenue des Fades-Besserve	400 ha	700 m	Brochets, silures, carpes, sandres, fritures, perches, black bass	Les Ancizes	 
 2	Retenue de Queuille	53 ha	690 m	Carpes, silures, brochets, sandres, fritures	Queuille	
 8	Barrage du Sep	33 ha	500 m	Truites, fritures, tanches, sandres	St-Hilaire-La-Croix	
 15	Plan d'eau du Quartier	1,5 ha	700 m	Carpes, fritures, truites	Pionsat	
 5	Etang du Cheix	5 ha	680 m	Fritures, carpes, brochets, sandres	Biollet	
 11	Etang de Fayat	11 ha	750 m	Carpes, brochets	Herment	
 16	Etang de Lachenal	1 ha	550 m	Carpes, sandres, fritures	Pionsat	
 22	Retenue d'Anschald	20 ha	780 m	Truites, carpes, fritures, brochets	Bromont-Lamothe	
 27	Étang de Lachamp	5 ha	825 m	Brochets, carpes, fritures, tanches	Manzat	
 29	Étang des Gardes	1,3 ha	788 m	Carpes, tanches, brochets, fritures	Fernoël	

 (légende et localisation sur encart central)

# LE CHER

## Catégorie Piscicole ↳ 1ère

Cette rivière ne coule que peu dans notre département mais ses affluents, Boron, Mousson et Pampeluze sont nombreux et possèdent les mêmes qualités et défauts que la rivière principale. S'écoulant sur des plateaux granitiques, le fond des cours d'eau est riche en sable et les truites ont une couleur brun or. Même si la densité en poisson est moins forte que dans les zones de montagne, en raison notamment des plans d'eau et de nombreux drainages, la croissance des truites est bonne et les belles, voire très belles surprises sont toujours possibles dans ce pays de calme bocage. Ce sont des rivières de début de saison à pêcher au toc, le Cher par contre est une belle rivière pour la mouche.

## L'ACTU DU SECTEUR

↳ **Nouvelles zones carpe de nuit accessibles aux Fades**

↳ **Levée de la réserve de pêche sur la Sioule « Chez Rique » qui redevient un parcours no kill**





## LE BARRAGE DES FADES

Site emblématique de la pêche dans le Puy-de-Dôme, le barrage des Fades est à l'honneur ! Ces dernières années, la réglementation du barrage a évolué à plusieurs reprises, avec pour objectif la protection et la préservation du peuplement piscicole. Pas d'inquiétude pour les habitués du site : rien de compliqué, et toutes les informations sont affichées sur place.

Quant aux nouveaux, bienvenue !

### Voici l'essentiel à retenir :

La pêche est possible toute l'année avec des particularités en fonction des modes de pêche, des secteurs et surtout des espèces.

Pour **les dates d'ouverture et de fermeture**, rien ne change par rapport aux années précédentes. Des réserves temporaires sont mises en place de mars à juin lors des périodes de reproduction des carnassiers. Sur ces zones, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass et perches) est interdite.





Scannez-moi !

**Black-bass :** aucun prélèvement n'est autorisé. Tout individu capturé doit obligatoirement être remis à l'eau. De nouveaux déversements ont été réalisés cet hiver afin de faciliter l'implantation de l'espèce.

**Brochet :** une maille fenestrée s'applique désormais afin de préserver les poissons trophées. Seuls les spécimens mesurant entre 60 et 80 cm peuvent être capturés. Pêche interdite du dernier dimanche de janvier au dernier samedi d'avril (exclus).

**Sandre :** la taille légale est fixée à 50 cm. Ouvert toute l'année sauf au sein des réserves temporaires.

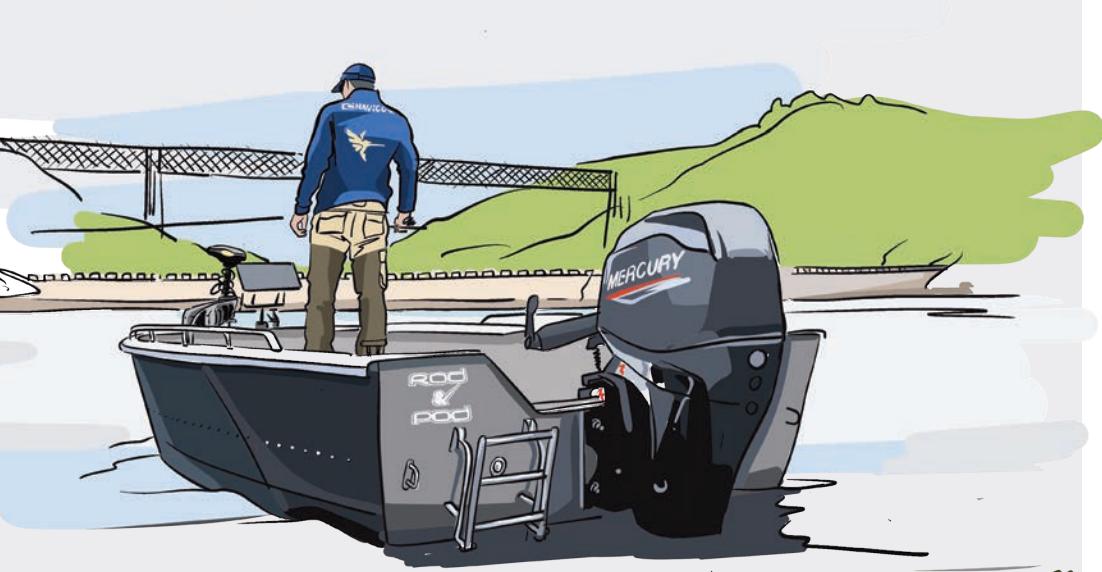
**Quota carnassiers :** 2 carnassiers par jour et par pêcheur, dont un seul brochet maximum.



## Concernant la carpe :

Une grande nouveauté vous attend : durant la mise en place des réserves temporaires carnassiers, la pêche de la carpe de nuit sera ouverte sur l'intégralité de la réserve temporaire du Sioulet et celle de la Sioule !

Mais ce n'est pas tout : une nouvelle zone de pêche de la carpe de nuit, ouverte toute l'année, a été créée. Elle s'étend dans la zone de vitesse, uniquement en rive gauche, sur 5 300 m, depuis la pointe du Pas de Saint-Martin en amont jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Coureix en aval.



# SECTEUR SANCY CÉZALLIER ARTENSE



## LE VOLCANISME DANS TOUS SES ÉTATS...

Dômes, puys, cônes, cratères, lacs, tourbières, ici, richesse et diversité ne sont pas de vains mots pour décrire ces paysages uniques en Europe. Règne de la nature à l'état pur, ce territoire qui s'étend de la chaîne des Puys au nord, au plateau du Cézallier au sud, en passant par le massif du Sancy, satisfait toutes les envies. A l'ouest, le Dauphiné d'Auvergne, aux couleurs ocres et aux accents méridionaux, vous conte au passage l'histoire de la Reine Margot, des châteaux et des églises romanes. La truite y est reine et sa pêche délicate, dans les grandes rivières, les lacs naturels de cratères et de barrages volcaniques toute proche.

### AAPPMA DU SECTEUR

ARDES-SUR-COUZE / BESSE-EN-CHANDESSA / LA BOURBOULE / BOURG-LASTIC / CHIDRAC / COUDES / ISSOIRE / MESSEIX / LE MONT DORE / MUROL / PERRIER / SAINT-DONAT / ST-GERMAIN-LEMBRON / ST-PIERRE-ROCHE / LA TOUR D'AUVERGNE



# LA COUZE D'ARDES

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

La Couze d'Ardes prend naissance à 1 400 m d'altitude sur les flancs du mont Chamaroux et se jette dans la rivière Allier au niveau du Breuil-sur-Couze. Coulant tour à tour sur des terrains volcaniques puis sédimentaires, la croissance des truites est très contrastée.

**Dans le cours amont,** une multitude de petits torrents grossissent la Couze d'Ardes. La technique reine : la très locale pêche à la barre.

**Son cours intermédiaire,** de Saint-Alyre-es-Montagne à Barrèges, est torrentueux : toc leurres sont des techniques très prisées.

**Dans la vallée** et jusqu'à sa confluence avec l'Allier, la Couze d'Ardes est un cours d'eau puissant qui alterne plats et radiers. Les espèces sont plus diversifiées : goujons, vairons, chevaines viennent se mélanger aux truites de belle taille.

# LA COUZE CHAMBON

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

La Couze Chambon est scindée en deux secteurs distincts séparés par le lac du même nom. Torrents et truites en amont, rivière large à peuplement diversifié en aval.

**En amont,** la Couze ne porte pas encore le nom de Chambon, c'est une succession de torrents qui confluent et se jettent dans le lac Chambon. Dans ce secteur aux magnifiques paysages les truites fario sont très nombreuses. Pour les débusquer, pêcher au toc, de préférence, sans oublier la sauterelle en été.



**En aval,** la Couze Chambon offre de beaux parcours (attention à l'accessibilité : sociétés privées vers Saint-Nectaire) à la richesse piscicole parfois irrégulière.

La rivière est riche en vairons et en goujons qu'il est toujours agréable de pêcher les pieds dans l'eau. Le lancer léger reste une technique très pratiquée pour la truite.

# LA COUZE PAVIN

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

Des monts Dore à 1 700 m d'altitude à l'Allier, la Couze Pavin parcourt plus de 40 km au long desquels se succèdent, faciès torrentueux et «rases» qui méandrent sur les plateaux glaciaires.

La rivière est tumultueuse, coulant au fond de gorges avant de s'assagir vers Saint-Floret, pour finalement se jeter dans l'Allier à Issoire.



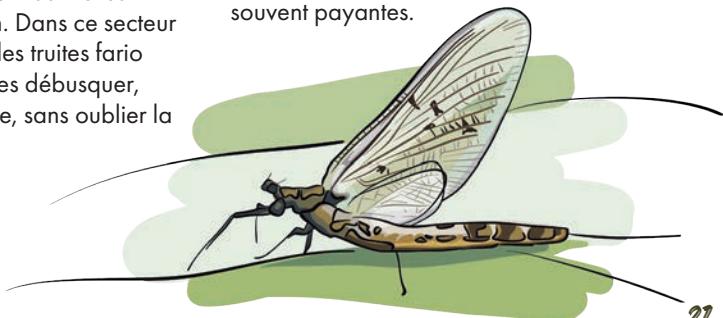
**Dans la partie amont** de la Couze et de ses affluents les truites sont abondantes, noires de robe, et délicates à capturer. Le toc permet de pêcher partout et en toute saison.



**Le cours intermédiaire** de la rivière a découpé le paysage : grossie par de nombreux affluents, la Couze Pavin coule entre falaises et coulées de laves. Toutes les techniques permettant de prospecter au fond des cavités assureront de belles pêches.



**Dans la plaine,** sans réellement s'assagir, les cascades cèdent la place aux courants profonds et aux radiers. Toutes les techniques de pêche sont praticables et souvent payantes.



# LA DORDOGNE

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

La Dordogne est une des rivières majeures du Puy-de-Dôme.

Des sources à sa sortie du département, le peuplement piscicole du bassin versant de la Dordogne est presque exclusivement constitué de truites fario.

 **Le cours amont** draine les villes du Mont-Dore et de la Bourboule où il reçoit une multitude de ruisseaux qui lui confèrent son caractère torrentueux et imprévisible. Pêchez au toc ou à la surprise en été.

 **Plus en aval**, le ruisseau devenu rivière a modelé le plateau selon des vallées encaissées et des gorges d'accès délicats dont les célèbres gorges d'Avèze.

La truite, présente en quantité, peut être recherchée au toc à l'anglaise, au vairon ou encore à la mouche.

 La réputation de ce cours d'eau est sans conteste liée à la qualité de **ses affluents**. Du plus petit ruisseau de montagne au cours d'eau large d'une quinzaine de mètre, toutes les techniques peuvent être pratiquées, dans une nature magnifique.

# LA RHUE

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

Cette magnifique rivière naît sur les pentes du puy Paillairet à 1 650 m d'altitude.

 **L'amont** de la rivière est riche de ses très nombreux affluents qui assurent une pêche de qualité. Sur ces ruisseaux, le toc ou les techniques de pêche à la surprise sont les plus efficaces.

 **En aval**, renforcée par ses affluents, elle coule au milieu de gorges jusque dans le département du Cantal. Les grosses truites sont nombreuses, à rechercher dans les fosses ou avec des sedges au coup du soir.

## L'ACTU DU SECTEUR

→ **La collaboration entre les 3 FD et les AAPMAs gestionnaires de la retenue de Bort se poursuit ; cette année encore, près d'une tonne de brochet sera déversée.**

→ **Déplacement du parcours halieutique sur la Couze Chambon : il se situe à présent entre Montaigut le Blanc et Champeix.**

## LACS ET PLANS D'EAU ACCESSIBLES

	Lac Pavin	44 ha	1200 m	Ombles chevaliers, truites, perches	Besse-St-Anastaise	
	Lac de Servières	15 ha	1200 m	Truites, perches	Orcival	
	Lac de Guéry	25 ha	1247 m	Truites, saumons de fontaine	Perpezat - Le Mont-Dore - Orcival - Saulzet-le-Froid	
	Lac d'Aydat	66 ha	830 m	Brochets, silures, carpes, sandres, fritures	Aydat	 
	Retenue de Bort-les-Orgues	1400 ha	540 m	Sandres, silures, brochets, carpes, fritures	Bort-les-Orgues	 
	Lac Chambon	60 ha	875 m	Sandres, brochets, carpes, fritures	Chambon-sur-Lac	
	Retenue de Gabacut	3 ha	923 m	Truites, fritures	Saint-Genes-Champespe	
	Plan d'eau du Béal-des-Roziers	4 ha	800 m	Truites, fritures	Messeix	
	Plan d'eau des Hermines	10 ha	1150 m	Truites, fritures	Besse-St-Anastaise	
	Plan d'eau de La Tour-d'Auvergne	3 ha	1000 m	Carpes, fritures, truites	La Tour-d'Auvergne	
	Lac de Bourdouze	25 ha	1150 m	Brochets, fritures	Besse-St-Anastaise	

 (légende et localisation sur encart central)



 Scannez-moi !

## LE LAC DU GUÉRY

Le Département du Puy-de-Dôme a fait l'acquisition en 2020, dans le cadre de la politique des ENS (Espaces Naturels Sensibles), du lac de Guéry. Dans le même temps, les élus départementaux ont fait le choix de maintenir une activité pêche « tout public » sur ce site naturel exceptionnel et de confier la gestion piscicole et halieutique à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy de Dôme.

Une gestion piscicole permettant des pratiques de pêche variées et adaptées à un public familial est instaurée, pour cela, des déversements de truites adultes sont réalisés tout au long de la saison de pêche.

La pêche sur le lac de Guéry est possible grâce à l'ajout d'une option (annuelle, hebdomadaire ou journalière) sur une carte permettant de pratiquer sur les eaux libres du département du Puy-de-Dôme.

Ces options sont disponibles sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) et chez tous les dépositaires du département.

### Au niveau réglementaire, il faut retenir que :

- Tous les modes de pêche sont autorisés sans amorçage
- Soit 2 cannes au posé soit 1 canne au lancer
- 4 salmonidés de plus de 23 cm peuvent être conservés journalièrement



# SECTEUR VAL D'ALLIER - VAL DE DORE

## DE PART ET D'AUTRE DE LA RIVIÈRE ALLIER

se découvrent des paysages pittoresques, des terroirs vignerons et des villages perchés aux pierres blondes, dont certains sont classés parmi les Plus Beaux Villages de France. Au nord, les étendues céréalières de la Limagne bordée à l'est par les monts du Forez et à l'ouest par la chaîne des Puys dévoilent sans retenue la richesse de leurs terres jalonnées de typiques colombiers en pisé.

La rivière Allier compte sur les 120 km de notre département 35 espèces piscicoles.

De nombreux plans d'eau à carnassiers et cyprinidés complètent l'offre de ce secteur.

## AAPPMA DU SECTEUR

AUZAT-SUR-ALLIER / BEAULIEU / BILLOM / COUDES / LE CHEIX-SUR-MORGE /  
LA CLERMontoise / COURNON / COURPIERE-THIERS / ISSOIRE / JUMEAUX / MARINGUES /  
MICHELIN / PUY GUILLAUME / RHENALU-AIRFORGE-INTERFORGE / RIOM / ROYAT /  
VEYRE MONTON / VIC LE COMTE / E.G.F. / VALLÉE DU BÉDAT



# L'ALLIER

## Catégorie Piscicole : ♪ 2ème domaine public

Longue de 410 km du Moure de la Gardille en Lozère à 1 503 m d'altitude à sa confluence avec la Loire à Nevers, 117 km traversent le département du Puy-de-Dôme. L'Allier est une rivière large (40 à 100 m) et capricieuse qui a su préserver son espace de liberté. Sauvage, souvent difficile d'accès, l'Allier possède un énorme potentiel piscicole et halieutique.

### ♪ Dans son cours supérieur,

l'Allier coule sur des terrains granitiques, métamorphiques et sédimentaires. Aux grands courants succèdent fosses et plats. Du Saut du Loup jusqu'à Cournon, poissons blancs et salmonidés se côtoient : ombres et truites laissent leur place, l'espace de quelques calmes, aux brochets, sandres et carpes. Ce secteur de rivière est le domaine privilégié des barbeaux, ablettes, chevaines et lotes de rivière.

Les techniques de pêche aux leurres sont très adaptées.

### ♪ En aval de Cournon,

l'Allier rejoint sa plaine alluviale où elle serpente, se perd en méandres et ralentit sa course. Brochets, sandres, carpes, gardons, perches vous réservent de belles surprises, mais il faut savoir se repérer pour accéder aux postes les plus favorables.

# L'ALAGNON

## Catégorie Piscicole : ♪ 2ème domaine public

Ce cours d'eau de 2ème catégorie descend des monts du Cantal. Rivière puissante, elle coule peu dans le Puy-de-Dôme avant de se jeter dans l'Allier au Saut du Loup.

Si le peuplement piscicole est diversifié, l'Alagnon est surtout connue pour sa population d'ombres communs.

C'est une rivière de courants et de radiers : lancer et mouche sont les techniques reines.

## L'ACTU

### DU SECTEUR

♪ Travaux de restauration des gravières des Mayères par Agglo Pays d'Issoire.

♪ Étude sur la reproduction des brochets sur les annexes hydrauliques de l'Allier.



# LA DORE

## Catégorie Piscicole : 2ème domaine public

Situé entre le barrage de Sauviat, à 6 km au sud de Courpière, et sa confluence avec l'Allier près du Pont de Ris, à la limite nord-est du département, ce parcours de 43 km de la Dore est particulièrement riche sur le plan piscicole.

Classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, domaine privé sur 8 km puis domaine public sur 35 km, la vallée recueillant la Dore 1<sup>ère</sup> catégorie et le Miodet s'élargit alors dans une plaine alluviale.

De petits ruisseaux constituent les apports en rive gauche alors qu'en rive droite, le Couzon, la Durolle et la Credogne renforcent le bassin avec une eau riche en truites fario, vairons et goujons.

Le parcours supérieur compris entre Sauviat et Pont-de-Dore est une succession de courants et de zones calmes de profondeur variée. Il est particulièrement adapté à l'ombre commun qui cohabite avec truites, goujons, ablettes, gardons, carpes, chevesnes et quelques carnassiers. La présence du Saumon est également à signaler.

De Pont-de-Dore à l'Allier, la Dore possède un grand nombre de "coups spécifiques" à carpes, brochets, sandres, perches et fritures.

## LACS ET PLANS D'EAU ACCESSIBLES

	Plan d'eau de Cournon	8 ha	325 m	Black bass, brochets, silures	Cournon	
16	Plan d'eau de la Vallée du Bédat	2 ha	390 m	Truites, fritures	Vallée du Bédat	
4	Etang du Chambon	1,2 ha	300 m	Fritures, carpes	Thiers	
7	Etang du Colombier	1 ha	400 m	Fritures, carpes, brochets	Brassac-les-Mines	
8	Plan d'eau les Couleyras	18 ha	300 m	Fritures, carpes, brochets	Joze	
9	Etang du Moulin de Croptes	4 ha	350 m	Fritures, carpes, brochets	Lezoux	
12	Etang de la Dore (ou étang de l'autoroute)	5 ha	300 m	Carpes, fritures, black bass, brochets	Peschadoires	
14	Etang de la Croix Percée	1,6 ha	410 m	Carpes, brochets, fritures, sandres	Billom	
15	Etang de la Fontaine qui pleut	1,5 ha	320 m	Fritures, black bass	Courpière	
17	Etang les Grands Graviers	4 ha	300 m	Fritures, carpes, brochets	Puy-Guillaume	
18	Plan d'eau des Martailles	17 ha	300 m	Fritures, carpes, brochets, sandres	Les Martres-d'Artière	
19	Etang des Mayères (Sapin et Ouest)	25 ha	380 m	Fritures, carpes, brochets, sandres	Issoire	
20	Etang Lospeux	0,8 ha	460 m	Fritures, carpes, tanches	Sauxillanges	
21	Plan d'eau du Mas	10 ha	380 m	Fritures, carpes, brochets, black bass	Issoire	
25	Etang des Prairies (Sauxillanges)	0,5 ha	430 m	Fritures, carpes, tanches	Sauxillanges	
26	Le Trou du Golf	7,5 ha	300 m	Fritures, carpes, brochets	Thiers	

(légende et localisation sur encart central)



 Scannez-moi !

## LE PLAN D'EAU DE COURNON

Appartenant à la municipalité de Cournon et géré par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme, en partenariat avec l'AAPPMA locale, le plan d'eau de Cournon est devenu un réservoir carnassier, et pas n'importe lequel, le black bass. Espèce sportive par excellence et peu présente dans le département, ce plan d'eau est devenu un réel site prisé par petits et grands.

La proximité avec la ville de Cournon offre un accès simple pour les jeunes pêcheurs à la recherche de sensations.



# SECTEUR LIVRADOIS-FOREZ



## LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ

offre de nombreuses richesses. Révélant un paysage montagnard de cols et de crêtes, et abritant de petites vallées où sont installés depuis des siècles les artisans couteliers et papetiers. Terre d'artisanat et de tradition, le Livradois-Forez a la couleur et le caractère du fromage qui le symbolise, la Fourme d'Ambert, à la fois doux et corsé, rude et généreux. Ruisseaux et grandes rivières de montagne offrent à la truite et l'ombre un habitat de qualité. Des plans d'eau diversifient les milieux proposés.



### AAPPMA DU SECTEUR

AMBERT / LA PROTECTRICE DE LA DUROLLE / SAUXILLANGES /  
COURPIERE-THIERS / E.G.F.

# LA DORE

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

La Dore prend sa source en Livradois à 1 000 m d'altitude. Ruisseau coulant sur des terrains granitiques au milieu des forêts, son flot grossit avant de serpentiner dans la plaine d'Ambert où elle reçoit son principal affluent la Dolore. Puis, jusqu'à Courpière, la Dore s'écoule à travers des gorges, en une succession de radiers, plats et plats courants.

 **En amont d'Arlanc,** le peuplement piscicole de la Dore et de ses affluents est uniquement constitué de truites fario caractérisées par une robe brune délicatement tachetée de noir et de rouge.

 **D'Arlanc à Ambert,** poissons blancs et carnassiers font leur apparition. En été, de belles fritures d'ablettes, goujons et autres petites espèces raviront les pêcheurs les plus opiniâtres.

 **En aval d'Ambert,** dès son entrée dans les gorges, le cours d'eau s'accélère, truites et ombres investissent à nouveau la rivière. Ici, les soirs d'été peuvent réserver de belles surprises, à la mouche. Attention, la taille de la truite est de 23 cm... et les tacons nombreux, soyez vigilants lorsque vous les relâchez.

Dans cette partie de Dore moyenne, il est important de pêcher les affluents. Petits ruisseaux, rivière de plaine, grande rivière courante, la diversité des faciès d'écoulement permet de pratiquer toutes les techniques : toc et leurres en début de saison, cuiller et mouche par la suite. La réussite réside en la qualité de la prospection, dans ce secteur il faut être curieux et tenter sa chance.

## L'ACTU DU SECTEUR

→ **Les aménagements à l'étang de Chauttes se poursuivent.**

→ **Changement de taille légale de la truite :**

- **Ance : 23cm sur tout son cours dans le département**

- **Dore : 23cm depuis sa source jusqu'au pont de Sauviat**

# LA FAYE

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

Principal affluent de la Dore moyenne, la Faye prend sa source à plus de 1 000 m d'altitude aux confins du département.

Cette rivière est tour à tour tumultueuse et soudain plus calme, coulant en forêt ou au fond de ravins. Très rapidement, elle augmente la largeur de son cours grâce à de nombreux affluents. L'ensemble de ces caractéristiques lui confère une grande variété d'écoulements, de refuges et de caches influençant directement la richesse en truites du cours d'eau, ainsi que la variété des techniques de pêche pouvant être mises en œuvre.



# L'ANCE DU NORD

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

Cette magnifique rivière prend sa source sur les hauteurs des monts du Forez du côté de Pierre-sur-Haute à plus de 1 400 m d'altitude.

 **Dans sa partie amont,** jusqu'à Saint-Anthème, les eaux torrentueuses de l'Ance et de l'Ancette sont grossies par de nombreux petits ruisseaux de montagne ou « rases » dévalant à proximité de fermes d'altitudes appelées jasseries. Ici toutes les techniques peuvent être utilisées, le toc assurera des captures toute l'année.

Dans tous les cas, privilégiez une grande canne qui vous permettra de pêcher discrètement sur les plateaux et de passer inaperçu sous les frondaisons des arbres.

 **Plus en aval,** avec l'arrivée de ruisseaux importants (l'Enfer, Thideron), l'Ance ralentit sa course et dessine quelques méandres dans la plaine de Saint-Clément-de-Valorgue, où radiers et plats se succèdent pour faire le bonheur de très nombreux pêcheurs. Si toutes les techniques peuvent

être pratiquées, l'Ance reste le paradis des moucheurs grâce à un peuplement préservé de truites et d'ombres communs autochtones.

# EAU MÈRE ET AILLOUX

## Catégorie Piscicole ↗ 1ère

Ce bassin versant draine le flanc ouest du Livradois où le terme de chevelu de cours d'eau trouve toute sa signification. La seule description des deux principales rivières, l'Eau Mère et l'Ailloux, ne peut illustrer l'enchevêtrement de ruisseaux de ce territoire aux eaux limpides et au couvert forestier important. La densité de résineux est parfois problématique dans le Livradois, les plantations trop proches des cours d'eau ayant de malheureuses conséquences sur les populations de truites de certaines rivières.

Mais, la diversité des ruisseaux est telle que vous pourrez, sans aucun doute, faire de belles pêches en privilégiant la technique reine : le toc.

C'est un secteur à privilégier en début de saison. curieux et tenter sa chance.

## LACS ET PLANS D'EAU ACCESSIBLES

③	Retenue de Sauviat	15 ha	460 m	Brochets, carpes, sandres, fritures, perches, silures	Sauviat	
⑥	Plan d'eau du Vernet	2,5 ha	776 m	Fritures, truites	Vernet-Chaméane	
⑨	Plan d'eau d'Aubusson-d'Auvergne	25 ha	450 m	Fritures, carpes, truites	Aubusson d'Auvergne	
⑪	Retenue des Pradeaux	25 ha	1300 m	Truites, omble de fontaine	Grandrif	
⑬	Plan d'eau des Prades	14 ha	650 m	Fritures, carpes, truites, brochets, sandres	Saint-Rémy-sur-Durolle	
②	Etang de Brugeailles	2 ha	530 m	Carpes, fritures	Marsac-en-Livradois	
③	Etang Cartier	0,8 ha	530 m	Carpes, fritures	Marsac-en-Livradois	
⑥	Etang de Chouvel	0,7 ha	570 m	Carpes, fritures	Arlanc	
⑩	Plan d'eau de Cunihat	4 ha	680 m	Fritures, carpes, truites	Cunihat	
⑯	Etangs de la Colombière	9 ha	1020 m	Fritures, carpes, truites	Aix-la-Fayette	
㉓	Etang des Planchettes	0,8 ha	550 m	Carpes, fritures	La Monnerie-le-Montel	
㉔	Etang des Prairies (Ambert)	0,6 ha	530 m	Fritures, carpes, tanche	Ambert	
㉙	Etang de Chauttes	2,0 ha	520 m	Fritures, carpes	Ambert	

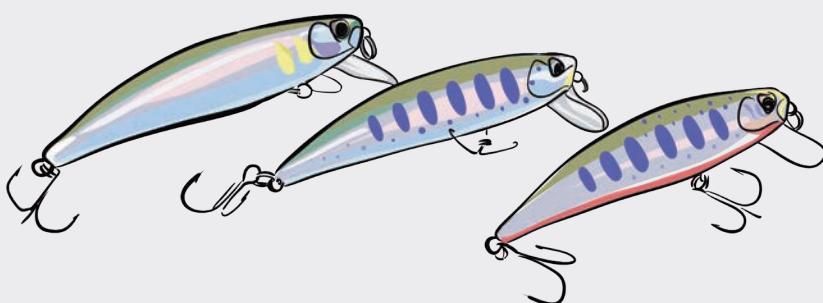
 (légende et localisation sur encart central)



## L'ANCE DU NORD

L'Ance du Nord est une rivière emblématique de l'est du Massif Central, notamment grâce à sa belle population d'ombres communs qui déplace de nombreux pêcheurs. Sur le secteur proposé ici, elle étale ses méandres, alternant radiers, plats, fosses, ... autant de postes qui permettent la pratique de nombreuses techniques d'eaux vives.

Dans certaines conditions, la pêche en nymphes à vue est parfois possible, ce qui reste une exception pour notre département.





FÉDÉRATION DU PUY-DE-DÔME  
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE

14 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat Sud - 63370 LEMPDES  
Tél. +33 (0)4 73 92 56 29  
accueil@peche63.com

[www.peche63.com](http://www.peche63.com)  
[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

Avec la participation financière de :



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Conception et impression SIMAN - 117189\_01



10-31-1631

Ce produit est issu de  
forêts gérées  
durablement et de  
sources contrôlées

[www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)

# RÉPERTOIRE DES A.A.P.P.M.A. DU PUY-DE-DÔME

■ Ambert - AAPPPMA Livradois Forez

ROUGERON John

06.08.45.46.66

roigner.john@gmail.com

■ Anctics (Isle) - AAPPPMA de La Sioule

BAYET Christian

06.17.21.70.00

christian.bayet@orange.fr

■ Ardes sur Couze - AAPPPMA Amicale Ardes

BREUIL Jean

04.76.44.25.46 - 06.09.36.42.54

jean.breuil@orange.fr

■ Basalin - AAPPPMA de Beaujallais

SIMON Yves

06.46.55.69.39

yves.mimard@orange.com

■ Besse - AAPPPMA de Besse St-Anastaise

CONNU Jean-Pierre

06.52.54.49.59 - 06.73.42.29.89

jpmc@magnumtreizieme.orange.fr

■ Billom - AAPPPMA de Billom

HOUASSE Eric

06.46.71.78.67

eric4271786@orange.fr

■ Bourboule (Isle) - AAPPPMA de La Bourboule

DEZECHELE Marie-Paule

06.27.79.27.73

marie-paule.dezechele@orange.fr

■ Bourg-Lastic - AAPPPMA de Bourg Lastic

DUCHESNE Christian

06.50.95.46.91

cog.lastic@orange.fr

■ Châteauneuf les bains - AAPPPMA de Châteauneuf les bains

JOUDRIE Jean-Michel

06.16.01.08.14

vincent.joudrie.0814@gmail.com

■ Chevau-Mouton (Isle) - AAPPPMA des Rives du Chevau-Mouton

PARET Jean-Jacques

06.81.76.56.32

jacques.paret@orangevaldarois.fr

■ Châtelus-le-Marcheix - AAPPPMA de la vallée de Haute Loire

HOUAZZER Nelly

06.89.33.16.01

nelly.houazzier@orange.fr

■ Clermont-Ferrand - AAPPPMA La Clermontoise

DANAU Henri

06.74.90.36.26

henri.danau@orange.fr

■ Combronde - AAPPPMA de Combronde

DREVET Yannick

06.30.20.74.74

yannick.drevet19@gmail.com

■ Coudes - AAPPPMA de Coudes

METZGER Pierre

06.77.25.11.49

pierre.metzger@orange.com

■ Cournon - AAPPPMA de Cournon

PALARQUES Yves

07.87.24.64.85

yves.cournon.appm@gmail.com

■ Craponne-sur-Arzon - AAPPPMA de Craponne

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Crouzet - AAPPPMA de Crouzet

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Deneil - AAPPPMA de Deneil

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Eglisore - AAPPPMA d'Eglisore

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Eymet - AAPPPMA d'Eymet

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Fons - AAPPPMA de Fons

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Gourdon - AAPPPMA de Gourdon

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Granges - AAPPPMA de Granges

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Guéret - AAPPPMA de Guéret

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Jumeaux - AAPPPMA de Jumeaux

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Labastide-Sainte-Clotilde - AAPPPMA de Labastide-Sainte-Clotilde

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Lavey - AAPPPMA de Lavey

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Lignon - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Lignon

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

06.62.44.44.44

fabrice.grassez@orange.fr

■ Le Chambon-sur-Vézère - AAPPPMA de Le Chambon-sur-Vézère

GRASSEZ Fabrice

**OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 1<sup>RE</sup> CATEGORIE :** du 14 mars au 20 septembre 2026  
**OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2<sup>ME</sup> CATEGORIE :** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026

Pour tous les poissons, grenouilles et crevisses mentionnés ci-dessous, les **périodes d'ouverture spécifiques** de la pêche sont les suivantes (les jours indiqués étant compris dans celles-ci) :

DÉSIGNATION DES ESPÈCES (A.M. 17/12/1985)	PREMIÈRE CATÉGORIE	DEUXIÈME CATÉGORIE	
OMBRE COMMUN	Du 16 mai au 20 septembre	Du 16 mai au 31 décembre	
ANGUILLE	<b>Pêche interdite toute l'année</b>		
BROCHET	Du 25 avril au 20 septembre	- Du 1 <sup>er</sup> au 25 janvier - Du 25 avril au 31 décembre	
BLACK BASS	Du 14 mars au 20 septembre	- Du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 mars - Du 13 juin au 31 décembre	
SANDRE <sup>(1)</sup>	Du 14 mars au 20 septembre	- Du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 mars - Du 13 juin au 31 décembre	
TRUTE FARIO, OMBLE DE FONTAINE (SAUMON DE FONTAINE), OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER		Du 14 mars au 20 septembre	
SAUMON ATLANTIQUE - TRUTE DE MER - ALOSSES - LAMPROIES	<b>Pêche interdite toute l'année</b>		
GRENOUILLES vertes ( <i>Rana esculenta</i> )		Du 14 juillet au 20 septembre (autres espèces : pêche interdite toute l'année)	
ÉCREVISES dites AMÉRICAINES (3 espèces)	Du 14 mars au 20 septembre	Pêche autorisée toute l'année	
ÉCREVISES à pattes rouges ( <i>Astacus astacus</i> ), pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ), pattes grises ( <i>Astacus leptodactylus</i> )		<b>Pêche interdite toute l'année</b>	

## RAPPEL :

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurre susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2<sup>me</sup> catégorie.

<sup>(1)</sup>Sur les retenues suivantes : Fades-Besserve, Queuille et Sauviat, la pêche du sandre, à tout mode de pêche, est autorisée toute l'année sauf du 16 mars au 12 juin sur certaines zones d'interdictions temporaires aux Fades-Besserve et à Queuille (précisées sur l'article 4 de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce) et dans le paragraphe « réserves temporaires » de ce document.

• La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur la rivière Allier et sur certaines zones des retenues des Fades-Besserve et Bort-Les-Orgues (depuis les berges) et de l'étang du Grand Prê. Ces dispositions sont précisées sur l'arrêté préfectoral annuel et peuvent être modifiées par arrêté préfectoral spécifique.

• Retenue de Bort-les-Orgues : la réglementation applicable est celle du département de la Corrèze.

## NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

• Captures de salmonidés limitées à 4 par jour et par pêcheur dont 1 ombre commun maximum. Sur la Sioule & l'Ance, tout ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau.	Vente du poisson interdite : Art L.436-15 du Code de l'Environnement
• Captures de carnassiers (sandres, brochets, black-bass) limitées à 3 par jour et par pêcheur ; dont 2 brochets maximum. Sur la retenue des Fades-Besserve, la limite est fixée à 2 carnassiers par jour et par pêcheur dont 1 brochet, tout black bass capturé doit être remis immédiatement à l'eau.	Art L.436-16 du Code de l'Environnement, interdiction de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm (22 500 euros).

## TAILLE MINIMALE DE CAPTURE DES POISSONS (Art R. 436-18 et 19 CEnv.)

Ces dimensions impratiquables s'entendent du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée pour les poissons.

Et du bout du museau au cloaque pour les grenouilles.

### Truites (Fario et Arc en ciel) et ombles de fontaine (saumon de fontaine) :

Rivière Allier : 30 cm

Rivière Sioule : du barrage de Queuille à la limite départementale de l'Allier : 30 cm

Rivière Sioule : depuis la confluence avec la Moize jusqu'au barrage de Queuille : 25 cm

Rivière Dore : depuis sa source jusqu'à point de Sauviat : 23 cm

Rivière Dore : à l'est du pont de Sauviat : 30 cm

Rivière Couze Pavin : de la confluence avec la Couze de Valbeleix à l'Allier : 23 cm

Rivière Ance : 23 cm

Rivière Morge : du pont de Péry (RD16) à la confluence avec l'Allier : 23 cm

Rivière Dordogne : en aval du pont supportant le Boulevard des Verreries à La Bourboule : 23 cm

Rivière Stoulet : en aval du pont de Val : 23 cm

Rivière Duroule : en aval du pont de Goutteonne : 23 cm

Autres rivières de 1<sup>re</sup> catégorie : 20 cm

Autres rivières de 2<sup>me</sup> catégorie : 23 cm

Plans d'eau de 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie : 23 cm

Grenouilles vertes : 8 cm

### Autres espèces :

Ombre commun : 35 cm

Ombre Chevalier : 23 cm

Cristivomer : 35 cm

Brochet (hors retenue des Fades-Besserve) : 60 cm

Brochet (retenue des Fades-Besserve) : entre 60 et 80 cm

Sandre 2<sup>me</sup> catég : 50 cm

Pas de taille réglementaire en 1<sup>re</sup> catégorie

Black Bass 2<sup>me</sup> catég : 40 cm

Pas de taille réglementaire en 1<sup>re</sup> catégorie

Écrevisses dites américaines : Pas de taille minimale

Grenouilles vertes : 8 cm

## I) Réserves temporaires de pêche (Art R.436-73 CEnv)

Rivières/Lac	Nom de la réserve	Communes	Limite amont	Limite aval
2 Allier	Seuil des Madelènes	Les Martres-d'Artigues, Beauregard-l'Evêque, Pont-du-Château	50 m en amont de l'ancien exutoire des eaux usées de Clermont-Fd, rive gauche	50 m en aval de la chute d'eau
2 Allier	Seuil de la Banque de France	Vie-le-Comte, Coréet	50 m en amont du seuil	50 m en aval du seuil
3 Artière	Aubière	Aubière	Confluence entre l'Artière de Ceyrat et l'Artière de Boisséjour	Ferme de Pralong
4 Couze Chambon	Saint-Nectaire	Saint-Nectaire	De l'aval du barrage	Jusqu'à 50 m à l'aval de la centrale
5 c de Chaudfeuille	Chaudfeuille	Chambon/Lac	Les sources	Pont sur la D36
6 Couze Pavin	Besse	Besse-et-Saint-Anastaise	Pont de la D36	Pont de la RD 978 (stade de football)
7 Couze de Vaucox	Vaucox	Besse et Saint-Pierre-Colamine	Pont de la D633	Confluence Couze Pavin
8 Dordogne	Barrage de la Bourboule	La Bourboule	Barrage	Pont de la station d'épuration
9 Dordogne	Mont-Dore	Mont-Dore	Avenue de la Libération	Allée du Docteur Percepied
10 Dore	Les Prades	Domaize, Sauviat	200 m à l'amont du seuil de la prise d'eau	50 m à l'aval de la prise d'eau
11 Dore	Chalard	Marat, Saint-Gervais-sous-Meymont	Barrage	50 m à l'aval du barrage
12 Dore	Chalard	Olliages, St-Gervais-sous-Meymont	Usine	50 m à l'aval de l'usine
13 Dore	Chantelauze	Olliages, St-Gervais-sous-Meymont	50 m à l'amont du seuil	50 m à l'aval, y compris le canal de fuite
14 Eau Mère	Bief de Sauvillanges	Sauvillanges	Totalité du bief	
15 Gazelle	Gazelle	Compaire et Vallébelœix	Pont D624	Confluence Couze de Vallébelœix
16 Lac Chambon	Lacassou	Chambon/Lac	Amont Lacassou	Passerelle chemin piéton
17 Midet	Sauviat	Saint-Flour-l'Étang	Centrale	Pont de la D304A
18 Midet	Sauviat	Saint-Flour-l'Étang et Domizé	100 m à l'amont du barrage	Barrage
19 Mortes du Guéry	Lac du Guéry	Le Mont Dore	De la cascade	Lac du Guéry
20 Pignols	Pignols	Pignols	Source	Limite communale - LD Bort
21 Sioule	Queuille	Vitrac, Saint-Gervais-d'Avuerne, Queuille	200 m à l'amont du barrage	200 m à l'aval du barrage
22 Sioule	Anschald	Pontgibaud, Bromont-Lamothe	Prise d'eau du barrage d'Anschald	Pont routier RD 941
23 Sioule	Monfermy et Chappes-Beaufort	Monfermy et Chappes-Beaufort	Usine	200 m à l'aval de l'usine
24 Sioule	Les Fades (barrage)	Les Anziès et Sautet-Besserve	Barrage	Confluence avec la Viouze
25 Sioule	Les Fades (Usine)	Queuille et Sautet-Besserve	Usine	Passerelle de Chambonet
26 Veyre	Pontaval	Saulzet-le-Froid	De la prise d'eau du Bief de Pontaval	Au pont de Pontaval sur la D5
27 Ru. des Pradeaux	Les Pradeaux	Saint-Anthème, Grandrif	Source	Point matérialisé par un panneau

**2) La pêche aux leurre, vifs et appâts maniés est interdite sur les portions de rivière situées à 50 m en aval des seuils où la pêche ne peut s'exercer qu'à une ligne seulement. (Restriction des articles R.436-71 et R.436-23 CEnv)**

Rivière	Nom du seuil	Communes
25 Allier	Seuil de « Couleyras »	Joze

## PLANS D'EAU - EAUX LIBRES (1<sup>re</sup> CAT.) (Art R.436-6 CEnv)

L'exercice de la pêche sur les plans d'eau :

• d'AUBUSSON D'AUVERGNE, communes d'Augerolles et d'Aubusson d'Auvergne,

• du BEAUZEL, communes de Messeix et Savennes,

• de GABACUT, commune de Saint-Genès-Champeix,

• de la SEP, communes de Saint-Hilaire La Croix, Blot-l'Eglise et Saint-Pardoux,

• des PRADES, commune de Saint-Rémy-sur-Durole,

• de LA TOUR-D'AUVERGNE, commune de La Tour-d'Auvergne,

• des HERMINES, commune de Besse-et-Saint-Anastaise (règlement intérieur spécifique),

• de LA VALLEE DU BEDAT, communes de Blanzat, Nohant, Sayat,

• du VERNET-LA-VARENNE, commune du Vernet-Chameane,

• de la commune du QUARTIER.

est réglementé comme suit :

**1) Temps et heures de pêche**

La période d'ouverture de la pêche est celle des rivières classées en première catégorie piscicole, prolongée du 21 septembre au 11 octobre inclus, sauf pour la truite fario dont la fermeture est le 20 septembre au soir.

**2) Modes de pêche autorisés**

• L'emploi des asticots et autres larves de diptères comme esche est autorisé,

• L'amorçage est interdit,

• La pêche est autorisée à l'aide de deux lignes au plus.

**3) Nombre de captures**

Le nombre de captures autorisées par pêcheur et par jour est fixé à 4 salmonidés.

**4) Taille minimale de capture des salmonidés : 23 cm.**



Le float-tube est un engin de loisir non motorisé qui peut être assimilé aux embarcations légères de plaisance, aucun équipement de sécurité n'est requis (mais un gilet de sauvetage est recommandé).

Dans le Puy-de-Dôme, on peut donc pêcher à partir d'un float-tube :

- En 2<sup>me</sup> catégorie (interdit en 1<sup>re</sup> catégorie) sur les cours d'eau suivants :
  - L'Allier sur tout son linéaire.
  - La Dore de la confluence avec l'Allier jusqu'à la confluence avec le « ruisseau du Cros».
- Sur les lacs et plans d'eaux suivants :
  - Les retenues des Fades-Besserve, de Queuille, de Sauviat, de Bort-les-Orgues et Anschald.
  - Les lacs de Bourdouze, d'Aydat, Chambon.
  - Le plan d'eau des Mayères (selon les dates).
  - L'étang d'autoroute (selon les dates et sur réservation).
- Par ailleurs les float-tube sont soumis au règlement général de police de la navigation intérieure (RGP).

## RÉSERVES TEMPORAIRES

### • Sur la retenue des Fades-Besserve :

- En vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass, silures et perches) est interdite du lundi suivant le 2<sup>ème</sup> samedi de mars (lundi 16 mars 2026) au vendredi précédent le 2<sup>ème</sup> samedi de juin (vendredi 12 juin 2026).

Ainsi, pendant cette même période, la pêche à l'vu, au poisson mort ou artificiel, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leurre sont interdites sur ces zones :

= **rivièrre Sioule, communes des Ancizes et de St Jacques d'Ambur :** de la mise à l'eau du parcours Passion rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1<sup>ère</sup> catégorie en amont, soit 3800 m.

= **rivièrre Sioulet, communes de Miremont et de St Jacques d'Ambur :** du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont (limite 1<sup>ère</sup> catégorie), soit 6600 m.

= **ruisseau le Col, commune de St Priest des Champs :** du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1<sup>ère</sup> catégorie en amont, soit 700 m.

= **ruisseau du Chalamont, communes de St Priest des Champs et Sautet-Besserve :** du pont du Chalamont en aval, à la limite 1<sup>ère</sup> catégorie en amont, soit 1300 m

- En vue de la protection du black bass, en cours d'introduction dans la retenue, tout black bass capturé doit être immédiatement remis à l'eau.

- En vue de la protection du brochet, tout brochet de plus de 80 cm doit être immédiatement remis à l'eau. Ainsi seuls les brochets mesurant entre 60 et 80 cm peuvent être conservés.

**• Sur la retenue de Queuille,** en vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass et perches) est interdite du lundi suivant le 2<sup>ème</sup> samedi de mars (lundi 16 mars 2026) jusqu'au vendredi précédant le 2<sup>ème</sup> samedi de juin (vendredi 12 juin 2026).

Ainsi, pendant cette même période, la pêche à l'vu, au poisson mort ou artificiel, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leurre sont interdites sur le secteur suivant :

= **rivièrre Sioule, communes de St-Gervais-d'Auvergne, Sautet-Besserve et Queuille :** de la passerelle de Champbonnet au chemin (rive droite) lieu-dit Les Courteix.

**• Sur la retenue de Bort-les-Orgues,** en vue de la protection des frayères, la pêche est interdite du lundi suivant le 2<sup>ème</sup> samedi de mars (lundi 16 mars 2026) jusqu'au vendredi précédent le 2<sup>ème</sup> samedi de juin (vendredi 12 juin 2026).

= **En amont de la chapelle Port-Dieu,** communes de Confolent-Port-Dieu, Larrode, Savennes, Singles.

= **Sur d'autres secteurs plus en aval gérés par la Corrèze (CF réglementation FD19).**

## PARCOURS SÉLECTIFS « SANS TUER »



**Sur ces parcours, sont remis immédiatement à l'eau (Art R.436-23,3°, IV Cenv) :**

- soit tous les poissons non susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
- (perche soleil, poisson chat et pseudorasos)
- soit uniquement les salmonidés



En vue de la protection des salmonidés, les parcours suivants sont institués et délimités sur le terrain par des panneaux, sur le territoire respectif des AAPMAs de : Ambert (du Livradois), Besse, La Bourboule, Bourg-Lastic, Châteauneuf-les-Bains, Chidrac, Courpière/Thiers, Giat, Messeix, Murol, Haute-Sioule, Saint-Donat et la Tour-d'Auvergne.

Cours d'eau	Localisation	Communes	Modes de pêche autorisés	Spécies
Ance	3 700 m du pont du Roure en amont au pont de la Thidière en aval	Saint-Clément de Valloire, Saint-Romain	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Chavanon	Entre la confluence du ruisseau du Côteau à l'amont de la parcelle n° 306, section OB, et la passerelle située à l'aval de la parcelle n° 336, section OB, sur 800 m	Bourg-Lastic, Messieux	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Couze Chambon	Du pont de la route du Mont-Dore jusqu'à la passerelle piétonne du chemin de Pérat sur 1300 m	Chambon-sur-Lac	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Couze Pavin	2500 m, de la passerelle piétonnière de Chidrac - St-Cirques au pont de la D28 de Félines	St-Vincent, St-Cirques, Chidrac	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Couze Pavin	Lac des Hermines du 21 septembre au 11 octobre	Besse et Saint-Anastaise	Mouche (y compris tenkara), hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Dordogne	Du pont Entre La Vergne et les Rendards commune de Saint-Sauves, sur environ 14 km jusqu'au pont de Chalameyroux (RD 73)	Messieux, Saint-Sulpice, Avèze, Saint-Sauves	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Dordogne	Du pont du Marché au pont de la mairie, sur 800 m	La Bourboule	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Dore	Sur 1500m en aval du pont de la D 304a	Sauviat et Saint-Flour-l'Etang	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Dore	Entre le pont de David et le pont de la Sauvanière	Marat, Bertignac, La Chapelle-Agnion	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Dore	Du pont avenue Michel Onierri au pont de la Dore sur 950 m	Ambert	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Gabacut	Sur environ 1800 m du pont du Couedet (RD 622) au barrage de Gabacut	Saint-Genès-Champanie	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Sioule	Tronçon d'environ 1500 m, de la cascade de Montfermy (partie haute) au seul Longchamp	Montfermy	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioule	De l'Hôtel des Mérédits, sur 400 m, à la confluence du ruisseau des Cottarioux	Châteauneuf-les-Bains, Blot-l'Eglise	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioule	Du moulin de la Fayolle, sur 2700 m, au seuil du moulin de la Croix	Blot-l'Eglise, Châteauneuf-les-Bains, Ayat-sur-Sioule	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioule	Tronçon d'environ 2300 m, de la confluence de la Gourdonne jusqu'au seuil du Moulin Rodet	Saint-Gal-sur-Sioule	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioule	De la confluence avec la Miouze, sur 1700 m, jusqu'au chemin "Chez Rique"	Gelles, Mazayes, Saint-Pierre-le-Chastel	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioule	De la passerelle du camping sur 500 m jusqu'à la prise d'eau du barrage d'Anschild	Pontigbaud	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioulet	1000 m en amont du pont Bagnard	Saint-Étienne-des-Champs	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Taraffet	Picherande chez Monsieur Laroche, sur 1100 m	Picherande	Mouche (y compris tenkara), hameçon(s) simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces
Veyre	Du parking des pêcheurs, sur 250 m, jusqu'au pont de Saint-Alyre	Veyre-Monton	Toc et mouche, hameçon(s), simple(s), ardillon(s) écrasé(s)	Toutes espèces

## CARPE DE NUIT - EAUX LIBRES

**LA PÊCHE À LA CARPE DE NUIT EST INTERDITE SAUF DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

### 1 – Localisation

**La pêche à la carpe est autorisée (depuis les berges) :**

- à toute heure sur l'intégralité de la rivière Allier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- à toute heure sur l'étang du Grand Pré à Charbonnier les Mines, les deux derniers week-ends de chaque mois, du vendredi soir au dimanche matin, du 17 avril au 29 novembre, sur les emplacements réservés à cet effet
- à toute heure dans les parties de la retenue des Fades-Besserve définies ci-dessous :

**1) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus :**

- a) sur une distance de 350 m en amont et 150 m en aval de la plage du Pont du Bouchet, commune de Miremont
- b) sur une distance de 350 m en aval du chemin des chalets de "la Chazotte" jusqu'au ruisseau de la plage de la Chazotte, commune de Saint-Jacques-d'Ambur

**2) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre :**

- a) sur 2 200 m en amont du chemin des chalets de la plage de « la Chazotte », commune de Saint-Jacques-d'Ambur jusqu'au panneau d'interdiction de naviguer, commune de Miremont
- b) sur 2 450 m, commune de Saint-Jacques-d'Ambur, du ruisseau des Côtes, en aval de la plage de « la Chazotte », à la confluence Sioule - Sioulet
- c) au lieu dit « Conflant » sur 250 m en aval du camping, de l'extrémité de la pointe jusqu'à l'ancienne route royale, commune de Miremont
- d) sous le hameau « Courieux », commune des Ancizes, sur 1 000 m de la pancarte d'interdiction de naviguer en aval jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Courieux en amont
- e) presqu'île du Chalamont, commune de Saint-Priest des Champs, sur 420 m de l'ancienne route en aval de l'apex de l'île, qui se situe dans l'anse à l'amont
- f) dans la zone de vitesse, commune de Saint-Priest des Champs, uniquement en rive gauche, sur 5 300 m, depuis la pointe du Pas de Saint-Martin en amont jusqu'au droit de la confluence avec le ruisseau de Courieux en aval

**3) du lundi suivant le deuxième samedi de mars (lundi 16 mars 2026) au vendredi précédent le deuxième samedi de juin (vendredi 12 juin 2026) :**

- a) rivière Sioule, communes des Ancizes-Comps et de Saint-Jacques-d'Ambur : de la nouvelle mise à l'eau du « parcours Passion » rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1<sup>ère</sup> catégorie en amont, soit 3 800 m ;
- b) rivière Sioulet, communes de Miremont et de Saint-Jacques-d'Ambur : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont (limite 1<sup>ère</sup> catégorie), soit 6 600 m.

- à toute heure dans les parties de la retenue de Bort-les-Orgues définies ci-dessous du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars et du 13 juin au 31 décembre : de la confluence entre la Burande et la retenue jusqu'à la mise à l'eau située sur le bras de la Burande (Aript 2)

### 2 – Conditions spécifiques de pêche de nuit

La pêche de nuit s'entend d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever. Le seul mode de pêche autorisé est la pêche à la ligne à la calée, uniquement aux esches végétales.

- a) Sur la rivière Allier, il peut être pratiqué sur l'ensemble des lots
- b) Sur l'étang du Grand Pré, il peut être pratiqué uniquement sur deux postes matérialisés par l'AAPPMA de Charbonnier les Mines
- c) Sur la retenue des Fades-Besserve, il peut être pratiqué uniquement depuis les berges sur les secteurs précis, panneaux aux extrémités par l'AAPPMA la Sioule (Les Ancizes). Attention navigation de nuit interdite
- d) Sur la retenue de Bort-les-Orgues, il peut être pratiqué uniquement depuis les berges sur le secteur précis, panneaux aux extrémités par l'AAPPMA de Messeix

Dans tous les cas, que pêcheur doit mettre en place une signalisation lumineuse fonctionnelle. Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être tuée, maintenue en captivité ou transportée.

## CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

**Au vue des recommandations émises par le conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM) qui préconise le « zéro capture », la pêche de l'anguille est interdite.**

### RAPPEL A LA LOI :

- L'utilisation comme appât (vivant ou mort) d'espèces protégées (bouuvre, lamprie, vandoie,...), d'espèces indésirables (perche soleil, poisson-chat, écrevisses américaines,...) et d'espèces possédant une taille légale de capture, est interdite.
- L'utilisation des larves de diptères (acticots, vers de vase...) est interdite en 1<sup>ère</sup> catégorie.
- La remise à l'eau, immédiatement après leur capture, de tous poissons (que soit l'espèce et la catégorie piscicole) est possible à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaines, pseudorabosa,...)

## RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DANS LES EAUX CLOSES

**Se référer à la réglementation affichée sur place**

## CARPE DE NUIT - EAUX CLOSES

**Les règlements complets sont à consulter sur place**

Les règlements étant confirmés lors des AG des AAPMAs de l'année suivante, nous vous prions de vérifier la validité de ces informations auprès des AAPMAs concernées.

No KB	Calendrier	Permis	Interdictions	Obligations	Contacts
Aydat	Oui	Oui	Redevance spéciale	Voir sur place	Voir sur place
Colombier	Oui	Non	Carte complète	Voir sur place	Voir sur place
Croix percée	Oui	Oui	Carte complète	Voir sur place	Voir sur place
Le Mas Mayères (Etang du sapin)	Oui	Oui	Réservation	Carte complète	Voir sur place
Les Martailles	Oui	Oui	Carte complète	Voir sur place	Voir sur place
Le Trou du Golf Etang de la Dore	Oui	Oui	Réservation	Carte complète	Voir sur place
Les grands gravières	Oui	Oui	Réservation	Carte complète	Voir sur place
Les Couleyras	Oui	Oui	Réservation	Carte complète	Voir sur place

AAPPMA EG

Réervation le lundi à partir de 9 heures

du 06/59 98 89 45